



# DEGRAISSANT ULTRA PUISSANT MULTI USAGES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Numéro de référence: 3015  
Date d'émission: 13-09-23 Date de révision: 27-06-24 Remplace la version de: 13-09-23 Version: 1.1

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : DEGRAISSANT ULTRA PUISSANT MULTI USAGES  
UFI : 061C-2P3R-580U-YD88  
Code du produit : 3015 # 735301R1  
Type de produit : Détergent, Aérosol  
Vaporisateur : Aérosol

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public  
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs  
Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents détergents/lavants et additifs

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Distributeur

SADAPS BARDAHL Additives & Lubricants  
ZI TOURNAI OUEST 2 - RUE DU MONT DES CARLIERS, 3  
7522 TOURNAI  
BELGIQUE  
T +32 (0).69.59.03.60, F +32 (0).69.59.03.61  
[msds@bardahlfrance.com](mailto:msds@bardahlfrance.com), [www.bardahl.fr](http://www.bardahl.fr)

##### Fournisseur

SADAPS BARDAHL Additives & Lubricants  
ZI TOURNAI OUEST 2 - RUE DU MONT DES CARLIERS, 3  
7522 TOURNAI  
BELGIQUE  
T +32 (0).69.59.03.60, F +32 (0).69.59.03.61  
[msds@bardahlfrance.com](mailto:msds@bardahlfrance.com), [www.bardahl.fr](http://www.bardahl.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 (0)70.245.245 / +33 (0)1.45.42.59.59

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

# DEGRAISSANT ULTRA PUISSANT MULTI USAGES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre antipoison de BORDEAUX GH Pellegrin	Place Amélie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80	
France	Centre antipoison de Lyon Service Hospitalo-Universitaire de Pharmacotoxicologie (SHUPT), Site Lacassagne	162, avenue Lacassagne 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre antipoison de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint- Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
France	Centre antipoison région Occitanie Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac TSA 40031 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47	
France	Centre antipoison de Lille CHU de Lille	5 avenue Oscar Lambret 59037 Lille Cedex	0 800 59 59 59 +33 3 20 44 44 44	
France	Centre antipoison de Nancy CHRU de Nancy, Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifocentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger : +41 44 251 51 51) Cas non- urgents: +41 44 251 66 66
Tunisie	CENTRE ANTI-POISON DE TUNISIE	Rue Abou Kacem Chebbi MONTFLEURY 1089	+71335500 +71335190	

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1	H222;H229
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	H336
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

# DEGRAISSANT ULTRA PUISSANT MULTI USAGES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Contient :

Mentions de danger (CLP) :

Conseils de prudence (CLP) :

Danger

Hydrocarbures C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques; Hydrocarbure en C6, iso-alcanes <5% de n-hexane

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.  
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P260 - Ne pas respirer les gaz, vapeurs.  
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.  
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin en cas de malaise.  
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
P391 - Recueillir le produit répandu.  
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P405 - Garder sous clef.  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.  
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C, 122 °F.

Phrases supplémentaires :

Fermeture de sécurité pour enfants :

Avertissement tactile :

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné.

Non applicable

Non applicable

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiées comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

# DEGRAISSANT ULTRA PUISSANT MULTI USAGES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques substance with national workplace exposure limit(s) (FR)	N° CAS: 64742-49-0 N° CE: 927-510-4 N° REACH: 01-2119475515-33	≤ 40	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Hydrocarbure en C6, iso-alcanes <5% de n-hexane	N° CE: 931-254-9	≤ 30	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
éthanol; alcool éthylique substance with national workplace exposure limit(s) (AT, BE, DE, DK, ES, FI, FR, GB, HU, IE, LV, NL, PL, RO, SE)	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5 N° REACH: 01-2119457610-43	≤ 20	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
Acétone substance with national workplace exposure limit(s) (AT, BE, DE, DK, ES, FI, FR, GB, HU, IE, IT, LV, NL, PL, RO, SE); substance with a Community workplace exposure limit	N° CAS: 67-64-1 N° CE: 200-662-2 N° Index: 606-001-00-8 N° REACH: 01-2119471330-49	≤ 10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066
Dioxyde de carbone substance with national workplace exposure limit(s) (AT, BE, DE, DK, ES, FI, FR, GB, HU, IE, IT, LV, NL, PL, RO, SE); substance with a Community workplace exposure limit	N° CAS: 124-38-9 N° CE: 204-696-9	≤ 6	Press. Gas (Liq.), H280
propane substance with national workplace exposure limit(s) (AT, BE, DE, DK, ES, FI, LV, PL, RO); substance with a Community workplace exposure limit (Note U)	N° CAS: 74-98-6 N° CE: 200-827-9 N° Index: 601-003-00-5 N° REACH: 01-2119486944-21	≤ 5	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280
n-hexane substance with national workplace exposure limit(s) (AT, BE, DE, DK, ES, FI, FR, GB, HU, IE, IT, LV, PL, RO, SE); substance with a Community workplace exposure limit	N° CAS: 110-54-3 N° CE: 203-777-6 N° Index: 601-037-00-0 N° REACH: 01-2119480412-44	≤ 2	Flam. Liq. 2, H225 Repr. 2, H361f Asp. Tox. 1, H304 STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411
cyclohexane substance with national workplace exposure limit(s) (AT, BE, DE, DK, ES, FI, FR, GB, HU, IE, IT, LV, NL, PL, RO, SE); substance with a Community workplace exposure limit	N° CAS: 110-82-7 N° CE: 203-806-2 N° Index: 601-017-00-1 N° REACH: 01-2119463273-41	<0,5	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
éthanol; alcool éthylique	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5 N° REACH: 01-2119457610-43	(50 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2, H319

# DEGRAISSANT ULTRA PUISSANT MULTI USAGES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
n-hexane	N° CAS: 110-54-3 N° CE: 203-777-6 N° Index: 601-037-00-0 N° REACH: 01-2119480412-44	(5 ≤ C ≤ 100) STOT RE 2, H373

Note U: Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés: Press. Gas (Comp.), Press. Gas (Liq.), Press. Gas (Ref. Liq.), Press. Gas (Diss.). Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2).

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Premiers soins après inhalation	: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Premiers soins après ingestion	: NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Risque d'oedème pulmonaire.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Aérosol extrêmement inflammable.
Danger d'explosion	: La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
---	--

# DEGRAISSANT ULTRA PUISSANT MULTI USAGES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Autres informations	: Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Évacuer la zone. Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Tenir le public éloigné de la zone dangereuse. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
-------------------	---

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Recueillir le produit à l'aide d'une matière absorbante.
Procédés de nettoyage	: Nettoyer dès que possible tout déversement, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
Mesures d'hygiène	: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.
Conditions de stockage	: Conserver à l'abri du gel.
Chaleur et sources d'ignition	: Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
Informations sur le stockage en commun	: Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Lieu de stockage	: Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker dans un endroit sec.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Conserver dans l'emballage d'origine.

##### Suisse

Classe de stockage (LK)	: LK 2 - Gaz liquéfiés ou pressurisés
-------------------------	---------------------------------------

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# DEGRAISSANT ULTRA PUISSANT MULTI USAGES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Hydrocarbures C7, n-alcane, iso-alcane, cycliques (64742-49-0)	
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
VME (OEL TWA)	1600 mg/m <sup>3</sup>
	395 ppm
VLE (OEL C/STEL)	903 mg/m <sup>3</sup>
<b>éthanol; alcool éthylique (64-17-5)</b>	
<b>Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
MAK (OEL TWA)	1900 mg/m <sup>3</sup>
	1000 ppm
MAK (OEL STEL)	3800 mg/m <sup>3</sup>
	2000 ppm
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	1907 mg/m <sup>3</sup>
	1000 ppm
<b>Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	1900 mg/m <sup>3</sup>
	1000 ppm
OEL STEL	3800 mg/m <sup>3</sup>
	2000 ppm
<b>Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
HTP (OEL TWA)	1900 mg/m <sup>3</sup>
	1000 ppm
HTP (OEL STEL)	2500 mg/m <sup>3</sup>
	1300 ppm
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
VME (OEL TWA)	1900 mg/m <sup>3</sup>
	1000 ppm
VLE (OEL C/STEL)	9500 mg/m <sup>3</sup>
	5000 ppm
<b>Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)</b>	
AGW (OEL TWA)	380 mg/m <sup>3</sup>
	200 ppm
<b>Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
AK (OEL TWA)	1900 mg/m <sup>3</sup>
CK (OEL STEL)	7600 mg/m <sup>3</sup>

# DEGRAISSANT ULTRA PUISSANT MULTI USAGES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)	
<b>Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL STEL	1000 ppm
<b>Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	1000 mg/m <sup>3</sup>
<b>Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
TGG-8u (OEL TWA)	260 mg/m <sup>3</sup>
TGG-15min (OEL STEL)	1900 mg/m <sup>3</sup>
<b>Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
NDS (OEL TWA)	1900 mg/m <sup>3</sup>
<b>Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	1900 mg/m <sup>3</sup>
	1000 ppm
OEL STEL	9500 mg/m <sup>3</sup>
	5000 ppm
<b>Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
VLA-EC (OEL STEL)	1910 mg/m <sup>3</sup>
	1000 ppm
<b>Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
NGV (OEL TWA)	1000 mg/m <sup>3</sup>
	500 ppm
KGV (OEL STEL)	1900 mg/m <sup>3</sup>
	1000 ppm
<b>Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
WEL TWA (OEL TWA)	1920 mg/m <sup>3</sup>
	1000 ppm
<b>Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Grenseverdi (OEL TWA)	950 mg/m <sup>3</sup>
	500 ppm
<b>Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
MAK (OEL TWA)	960 mg/m <sup>3</sup>
	500 ppm
KZGW (OEL STEL)	1920 mg/m <sup>3</sup>
	1000 ppm
<b>Acétone (67-64-1)</b>	
<b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
Nom local	Acetone
IOEL TWA	1210 mg/m <sup>3</sup>
	500 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC

# DEGRAISSANT ULTRA PUISSANT MULTI USAGES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Acétone (67-64-1)	
<b>Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
MAK (OEL TWA)	1200 mg/m <sup>3</sup>
	500 ppm
MAK (OEL STEL)	4800 mg/m <sup>3</sup>
	2000 ppm
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Acétone # Aceton
OEL TWA	1210 mg/m <sup>3</sup>
	500 ppm
OEL STEL	2420 mg/m <sup>3</sup>
	1000 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
<b>Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	600 mg/m <sup>3</sup>
	250 ppm
OEL STEL	1200 mg/m <sup>3</sup>
	500 ppm
<b>Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
HTP (OEL TWA)	1200 mg/m <sup>3</sup>
	500 ppm
HTP (OEL STEL)	1500 mg/m <sup>3</sup>
	630 ppm
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Acétone
VME (OEL TWA)	1210 mg/m <sup>3</sup>
	500 ppm
VLE (OEL C/STEL)	2420 mg/m <sup>3</sup>
	1000 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)
<b>Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)</b>	
AGW (OEL TWA)	1200 mg/m <sup>3</sup>
	500 ppm
<b>Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
AK (OEL TWA)	1210 mg/m <sup>3</sup>
CK (OEL STEL)	2420 mg/m <sup>3</sup>
<b>Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	1210 mg/m <sup>3</sup>
	500 ppm

# DEGRAISSANT ULTRA PUISSANT MULTI USAGES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Acétone (67-64-1)	
<b>Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	1210 mg/m <sup>3</sup>
	500 ppm
<b>Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	1210 mg/m <sup>3</sup>
	500 ppm
<b>Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
TGG-8u (OEL TWA)	1210 mg/m <sup>3</sup>
<b>Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
NDS (OEL TWA)	600 mg/m <sup>3</sup>
NDSP (OEL C)	1800 mg/m <sup>3</sup>
<b>Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	1210 mg/m <sup>3</sup>
	500 ppm
<b>Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
VLA-ED (OEL TWA)	1210 mg/m <sup>3</sup>
	500 ppm
<b>Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
NGV (OEL TWA)	600 mg/m <sup>3</sup>
	250 ppm
KGV (OEL STEL)	1200 mg/m <sup>3</sup>
	500 ppm
<b>Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
WEL TWA (OEL TWA)	1210 mg/m <sup>3</sup>
	500 ppm
WEL STEL (OEL STEL)	3620 mg/m <sup>3</sup>
	1500 ppm
<b>Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
MAK (OEL TWA)	1200 mg/m <sup>3</sup>
	500 ppm
KZGW (OEL STEL)	2400 mg/m <sup>3</sup>
	1000 ppm
<b>Dioxyde de carbone (124-38-9)</b>	
<b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
IOEL TWA	9000 mg/m <sup>3</sup>
	5000 ppm
<b>Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
MAK (OEL TWA)	9000 mg/m <sup>3</sup>
	5000 ppm

# DEGRAISSANT ULTRA PUISSANT MULTI USAGES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>Dioxyde de carbone (124-38-9)</b>	
MAK (OEL STEL)	18000 mg/m <sup>3</sup>
	10000 ppm
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	9131 mg/m <sup>3</sup>
	5000 ppm
OEL STEL	54784 mg/m <sup>3</sup>
	30000 ppm
<b>Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	9000 mg/m <sup>3</sup>
	5000 ppm
OEL STEL	18000 mg/m <sup>3</sup>
	10000 ppm
<b>Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
HTP (OEL TWA)	9100 mg/m <sup>3</sup>
	5000 ppm
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
VME (OEL TWA)	9000 mg/m <sup>3</sup>
	5000 ppm
<b>Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)</b>	
AGW (OEL TWA)	9100 mg/m <sup>3</sup>
	5000 ppm
<b>Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
AK (OEL TWA)	9000 mg/m <sup>3</sup>
<b>Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	9000 mg/m <sup>3</sup>
	5000 ppm
OEL STEL	27000 mg/m <sup>3</sup>
	15000 ppm
<b>Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	9000 mg/m <sup>3</sup>
	5000 ppm
<b>Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	9000 mg/m <sup>3</sup>
	5000 ppm
<b>Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
TGG-8u (OEL TWA)	9000 mg/m <sup>3</sup>
<b>Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
NDS (OEL TWA)	9000 mg/m <sup>3</sup>
NDSP (OEL C)	27000 mg/m <sup>3</sup>

# DEGRAISSANT ULTRA PUISSANT MULTI USAGES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>Dioxyde de carbone (124-38-9)</b>	
<b>Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	9000 mg/m <sup>3</sup>
	5000 ppm
<b>Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
VLA-ED (OEL TWA)	9150 mg/m <sup>3</sup>
	5000 ppm
VLA-EC (OEL STEL)	27400 mg/m <sup>3</sup>
	15000 ppm
<b>Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
NGV (OEL TWA)	9000 mg/m <sup>3</sup>
	5000 ppm
KGV (OEL STEL)	18000
	1000 ppm
<b>Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
WEL TWA (OEL TWA)	9150 mg/m <sup>3</sup>
	5000 ppm
WEL STEL (OEL STEL)	27400 mg/m <sup>3</sup>
	15000 ppm
<b>Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
MAK (OEL TWA)	9000 mg/m <sup>3</sup>
	5000 ppm
<b>propane (74-98-6)</b>	
<b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
IOEL TWA	1000 ppm
<b>Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
MAK (OEL TWA)	1800 mg/m <sup>3</sup>
	1000 ppm
MAK (OEL STEL)	3600 mg/m <sup>3</sup>
	2000 ppm
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	1000 ppm
<b>Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	1800 mg/m <sup>3</sup>
	1000 ppm
OEL STEL	3600 mg/m <sup>3</sup>
	2000 ppm
<b>Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
HTP (OEL TWA)	1500 mg/m <sup>3</sup>
	800 ppm

# DEGRAISSANT ULTRA PUISSANT MULTI USAGES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>propane (74-98-6)</b>	
HTP (OEL STEL)	2000 mg/m <sup>3</sup>
	1100 ppm
<b>Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)</b>	
AGW (OEL TWA)	1800 mg/m <sup>3</sup>
	1000 ppm
<b>Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	1800 mg/m <sup>3</sup>
	1000 ppm
<b>Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
NDS (OEL TWA)	1800 mg/m <sup>3</sup>
<b>Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	1400 mg/m <sup>3</sup>
	778 ppm
OEL STEL	1800 mg/m <sup>3</sup>
	1000 ppm
<b>Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
VLA-ED (OEL TWA)	1000 ppm
<b>Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Grenseverdi (OEL TWA)	900 mg/m <sup>3</sup>
	500 ppm
<b>Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
MAK (OEL TWA)	1800 mg/m <sup>3</sup>
	1000 ppm
KZGW (OEL STEL)	7200 mg/m <sup>3</sup>
	4000 ppm
<b>n-hexane (110-54-3)</b>	
<b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
Nom local	n-Hexane
IOEL TWA	72 mg/m <sup>3</sup>
	20 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
<b>Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
MAK (OEL TWA)	72 mg/m <sup>3</sup>
	20 ppm
MAK (OEL STEL)	288 mg/m <sup>3</sup>
	80 ppm
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	n-Hexane # n-Hexaan
OEL TWA	72 mg/m <sup>3</sup>

# DEGRAISSANT ULTRA PUISSANT MULTI USAGES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>n-hexane (110-54-3)</b>	
	20 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
<b>Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	72 mg/m <sup>3</sup> 20 ppm
OEL STEL	144 mg/m <sup>3</sup> 40 ppm
<b>Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
HTP (OEL TWA)	72 mg/m <sup>3</sup> 20 ppm
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	n-Hexane
VME (OEL TWA)	72 mg/m <sup>3</sup> 20 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)
<b>Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)</b>	
AGW (OEL TWA)	180 mg/m <sup>3</sup> 50 ppm
<b>Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
AK (OEL TWA)	72 mg/m <sup>3</sup>
<b>Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	72 mg/m <sup>3</sup> 20 ppm
<b>Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	72 mg/m <sup>3</sup> 20 ppm
<b>Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	72 mg/m <sup>3</sup> 20 ppm
<b>Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
NDS (OEL TWA)	72 mg/m <sup>3</sup>
<b>Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	72 mg/m <sup>3</sup> 20 ppm
<b>Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
VLA-ED (OEL TWA)	72 mg/m <sup>3</sup> 20 ppm

# DEGRAISSANT ULTRA PUISSANT MULTI USAGES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>n-hexane (110-54-3)</b>	
<b>Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
NGV (OEL TWA)	72 mg/m <sup>3</sup>
	20 ppm
KGV (OEL STEL)	180 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
<b>Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
WEL TWA (OEL TWA)	72 mg/m <sup>3</sup>
	20 ppm
<b>Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
MAK (OEL TWA)	180 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
KZGW (OEL STEL)	1440 mg/m <sup>3</sup>
	400 ppm
<b>cyclohexane (110-82-7)</b>	
<b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
Nom local	Cyclohexane
IOEL TWA	700 mg/m <sup>3</sup>
	200 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
<b>Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
MAK (OEL TWA)	700 mg/m <sup>3</sup>
	200 ppm
MAK (OEL STEL)	2800 mg/m <sup>3</sup>
	800 ppm
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Cyclohexane # Cyclohexaan
OEL TWA	350 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
<b>Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	172 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
OEL STEL	344 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
<b>Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
HTP (OEL TWA)	350 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
HTP (OEL STEL)	875 mg/m <sup>3</sup>
	250 ppm

# DEGRAISSANT ULTRA PUISSANT MULTI USAGES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

cyclohexane (110-82-7)	
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Cyclohexane
VME (OEL TWA)	700 mg/m <sup>3</sup>
	200 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)
<b>Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)</b>	
AGW (OEL TWA)	700 mg/m <sup>3</sup>
	200 ppm
<b>Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
AK (OEL TWA)	700 mg/m <sup>3</sup>
<b>Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	700 mg/m <sup>3</sup>
	200 ppm
<b>Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	350 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
<b>Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	80 mg/m <sup>3</sup>
	23 ppm
<b>Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
TGG-8u (OEL TWA)	700 mg/m <sup>3</sup>
TGG-15min (OEL STEL)	1400 mg/m <sup>3</sup>
<b>Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
NDS (OEL TWA)	300 mg/m <sup>3</sup>
NDSch (OEL STEL)	1000 mg/m <sup>3</sup>
<b>Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	700 mg/m <sup>3</sup>
	200 ppm
<b>Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
VLA-ED (OEL TWA)	700 mg/m <sup>3</sup>
	200 ppm
<b>Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
NGV (OEL TWA)	700 mg/m <sup>3</sup>
	200 ppm
<b>Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
WEL TWA (OEL TWA)	350 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
WEL STEL (OEL STEL)	1050 mg/m <sup>3</sup>

# DEGRAISSANT ULTRA PUISSANT MULTI USAGES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

cyclohexane (110-82-7)	
	300 ppm
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	700 mg/m <sup>3</sup>
	200 ppm
KZGW (OEL STEL)	2800 mg/m <sup>3</sup>
	800 ppm

### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

**Protection oculaire:**

Lunettes de sécurité. ISO 16321-1. Protection oculaire obligatoire

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

**Protection de la peau et du corps:**

Porter un vêtement de protection approprié

**Protection des mains:**

Gants. ISO 374-1. Protection obligatoire des mains (gants de protection)

#### 8.2.2.3. Protection respiratoire

**Protection respiratoire:**

Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. En cas de risque de production excessive de poussières, brouillard ou vapeurs, utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

# DEGRAISSANT ULTRA PUISSANT MULTI USAGES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: -57 – -95 °C
Inflammabilité	: Aérosol extrêmement inflammable.
Propriétés explosives	: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Limite inférieure d'explosion	: 1,1 vol %
Limite supérieure d'explosion	: 19 vol %
Point d'éclair	: -17 °C
Température d'auto-inflammation	: 370 °C
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: 1 mm <sup>2</sup> /s
Viscosité, dynamique	: 1 mPa·s
Solubilité	: insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: 853000 Pa
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 0,727 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

#### 9.2. Autres informations

##### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 97 %

##### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : 7

Teneur en COV : 97 %

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Flamme nue. Etincelles. Eau, humidité. Gel.

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

# DEGRAISSANT ULTRA PUISSANT MULTI USAGES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Hydrocarbures C7, n-alcane, iso-alcane, cycliques (64742-49-0)	
DL50 orale rat	5500 mg/kg
DL50 cutanée rat	2800 – 3100 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 23,3 mg/l/4h (OECD 403)

Hydrocarbure en C6, iso-alcane <5% de n-hexane	
DL50 orale rat	> 16750 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3350 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	259354 mg/m <sup>3</sup>

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)	
DL50 orale rat	5500 mg/kg
DL50 cutanée rat	2800 – 3100 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	95,6 mg/l/4h

Acétone (67-64-1)	
DL50 orale rat	5800 mg/kg
DL50 cutanée lapin	20000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	76 mg/l/4h

Dioxyde de carbone (124-38-9)	
DL50 orale rat	≥ 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	≥ 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	≥ mg/l
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	≥ 50 mg/l/4h

propane (74-98-6)	
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 800000 ppm

n-hexane (110-54-3)	
DL50 orale rat	≥ 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	≥ 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	≥ 50 mg/l/4h

cyclohexane (110-82-7)	
DL50 orale rat	≥ 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	≥ 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	≥ 50 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

# DEGRAISSANT ULTRA PUISSANT MULTI USAGES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### Hydrocarbures C7, n-alcane, iso-alcane, cycliques (64742-49-0)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
---	--

### Hydrocarbure en C6, iso-alcane <5% de n-hexane

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
---	--

### Acétone (67-64-1)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
---	--

### n-hexane (110-54-3)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
---	--

### cyclohexane (110-82-7)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
---	--

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
--	--------------

### n-hexane (110-54-3)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
--	--

Danger par aspiration	: Non classé
-----------------------	--------------

## DEGRAISSANT ULTRA PUISSANT MULTI USAGES

Vaporisateur	Aérosol
Viscosité, cinématique	1 mm <sup>2</sup> /s

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Hydrocarbures C7, n-alcane, iso-alcane, cycliques (64742-49-0)

CL50 - Poisson [1]	1 – 10 Oncorhynchus mykiss
CE50 - Crustacés [1]	1 – 10 mg/l 48 heures
CE50 72h - Algues [1]	10 – 100 mg/l
CEr50 algues	12 mg/l (72h) Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique poisson	1534 mg/l Oncorhynchus mykiss

# DEGRAISSANT ULTRA PUISSANT MULTI USAGES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>Hydrocarbures C7, n-alcane, iso-alcane, cycliques (64742-49-0)</b>	
NOEC chronique crustacé	1 mg/l Daphnia magna
<b>éthanol; alcool éthylique (64-17-5)</b>	
CL50 - Poisson [1]	14200 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	9268 – 14221 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	275 mg/l
NOEC chronique crustacé	9,6 mg/l
<b>Acétone (67-64-1)</b>	
CL50 - Poisson [1]	5540 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
CE50 - Crustacés [1]	6100 mg/l (Daphnia pulex)
CEr50 algues	6100 mg/l (Daphnia magna, 48h)
NOEC (aigu)	430 mg/l (96h, Procoentrum minimum)
NOEC (chronique)	530 mg/l (8h, algues, Microcystis aeruginosa)
<b>Dioxyde de carbone (124-38-9)</b>	
CL50 - Poisson [1]	35 mg/l (96 h, Salmo gairdneri, Étude de littérature, Létal)
<b>propane (74-98-6)</b>	
CL50 - Poisson [1]	49,9 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	11,89 mg/l

## 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>DEGRAISSANT ULTRA PUISSANT MULTI USAGES</b>	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
<b>Hydrocarbures C7, n-alcane, iso-alcane, cycliques (64742-49-0)</b>	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
<b>Hydrocarbure en C6, iso-alcane &lt;5% de n-hexane</b>	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
<b>éthanol; alcool éthylique (64-17-5)</b>	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Biodégradation	84 % Miscellaneous, 84 %, 20 d, Readily biodegradable
<b>Acétone (67-64-1)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
DThO	2,21 g O <sub>2</sub> /g substance
DBO (% de DThO)	84 % DTO (BOD5, APHA 219)
Biodégradation	91 % (28 days, OCDE 301B)
<b>Dioxyde de carbone (124-38-9)</b>	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
<b>propane (74-98-6)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

# DEGRAISSANT ULTRA PUISSANT MULTI USAGES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### n-hexane (110-54-3)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

### cyclohexane (110-82-7)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### éthanol; alcool éthylique (64-17-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-0,31
--	-------

### Acétone (67-64-1)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,24
--	-------

### propane (74-98-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,09
--	------

## 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur. Evacuer les bombes aérosols usagées ou endommagées sur des sites de décharge autorisés.
Indications complémentaires	: Vider complètement les emballages avant élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.
Informations écologiques	: Ne pas rejeter le produit dans l'environnement.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)	: 16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

ADR	IMDG	IATA	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>			
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950

# DEGRAISSANT ULTRA PUISSANT MULTI USAGES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	RID
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>			
AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, flammable	AEROSOLS
<b>Description document de transport</b>			
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1950 AEROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>			
2.1	2.1	2.1	2.1
			
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>			
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: 5F
Dispositions spéciales (ADR)	: 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Quantités exceptées (ADR)	: E0
Instructions d'emballage (ADR)	: P207
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP87, RR6, L2
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP9
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV9, CV12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2
Code de restriction en tunnels (ADR)	: D

### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantités limitées (IMDG)	: SP277
Quantités exceptées (IMDG)	: E0
Instructions d'emballage (IMDG)	: P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP87, L2
N° FS (Feu)	: F-D
N° FS (Déversement)	: S-U
Catégorie de chargement (IMDG)	: Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW1, SW22
Tri (IMDG)	: SG69

### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E0
---	------

# DEGRAISSANT ULTRA PUISSANT MULTI USAGES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 203  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 75kg  
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 203  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg  
Dispositions spéciales (IATA) : A145, A167, A802  
Code ERG (IATA) : 10L

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : 5F  
Dispositions spéciales (RID) : 190, 327, 344, 625  
Quantités limitées (RID) : 1L  
Quantités exceptées (RID) : E0  
Instructions d'emballage (RID) : P207, LP200  
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP87, RR6, L2  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP9  
Catégorie de transport (RID) : 2  
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W14  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW9, CW12  
Colis express (RID) : CE2  
Numéro d'identification du danger (RID) : 23

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3(a)	Hydrocarbures C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques ; Hydrocarbure en C6, iso-alcanes <5% de n-hexane ; éthanol; alcool éthylique ; Acétone ; n-hexane ; cyclohexane
3(b)	Hydrocarbures C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques ; Hydrocarbure en C6, iso-alcanes <5% de n-hexane ; éthanol; alcool éthylique ; Acétone ; n-hexane ; cyclohexane
3(c)	Hydrocarbures C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques ; Hydrocarbure en C6, iso-alcanes <5% de n-hexane ; n-hexane ; cyclohexane
40.	Hydrocarbures C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques ; Hydrocarbure en C6, iso-alcanes <5% de n-hexane ; éthanol; alcool éthylique ; Acétone ; propane ; n-hexane ; cyclohexane
57.	cyclohexane

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

# DEGRAISSANT ULTRA PUISSANT MULTI USAGES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

### Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 97 %

### Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Étiquetage du contenu	
Composant	%
hydrocarbures aliphatiques	≥30%

### Directive Seveso (2012/18/UE, réduction des risques de catastrophes)

Seveso III Partie I (Catégories de substances dangereuses)	Quantité seuil (tonnes)	
	Seuil bas	Seuil haut
P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES Aérosols «inflammables» de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1	150	500
E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2	200	500

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### ANNEXE II PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS À DÉCLARER

Liste des substances en tant que telles, ou présentes dans des mélanges ou substances, au sujet desquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures.

Nom	N° CAS	Code de la nomenclature combinée (NC)	Code de la nomenclature combinée pour un mélange sans constituants qui détermineraient une classification sous un autre code NC
Acétone	67-64-1	2914 11 00	ex 3824 99 92

Veuillez consulter la page [https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/internal-security/counter-terrorism-and-radicalisation/protection/legislation-chemicals-used-home-made-explosives\\_en](https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/internal-security/counter-terrorism-and-radicalisation/protection/legislation-chemicals-used-home-made-explosives_en)

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Nom	Dénomination NC	N° CAS	Code CN	Catégorie, Sous-catégorie	Limite	Annexe
Acétone		67-64-1	2914 11 00	Catégorie 3		Annexe I

#### 15.1.2. Directives nationales

##### France

Maladies professionnelles
---------------------------

# DEGRAISSANT ULTRA PUISSANT MULTI USAGES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Code	Description
RG 59	Intoxications professionnelles par l'hexane
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

### Allemagne

Restrictions professionnelles	: Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG). Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG).
Classe de danger pour l'eau (WGK)	: WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)	: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

### Pays-Bas

SZW- liste des substances cancérigènes	: éthanol; alcool éthylique est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding	: éthanol; alcool éthylique est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid	: éthanol; alcool éthylique, n-hexane sont listés
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling	: éthanol; alcool éthylique est listé

### Danemark

Classe de danger d'incendie	: Classe I-1
Unité de stockage	: 1 litre
Remarques concernant la classification	: F+ <Aerosol 1>; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
Réglementations nationales danoises	: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Gas 1A	Gaz inflammables, catégorie 1A
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.

# DEGRAISSANT ULTRA PUISSANT MULTI USAGES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H229	Réceptif sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.